



**EXTRAIT DE PÉTITION**  
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 399 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

ATTENDU la décision d'Hydro-Québec de concentrer les activités de son service de recouvrement à ses bureaux de Québec et Montréal;

ATTENDU QUE cette décision implique la fermeture du centre d'appels de Sept-Îles;

ATTENDU QUE cette décision entraîne la perte d'emplois permanents dans notre région;

ATTENDU QUE les motifs invoqués par Hydro-Québec, soit l'atteinte des standards de l'industrie et l'augmentation de l'efficacité de ses activités, nous apparaissent faibles considérant que ce sont des emplois de type « centre d'appels » dont les tâches peuvent être effectuées aussi bien en région que dans les grands centres;


ATTENDU l'impact négatif de ces pertes d'emplois sur l'économie régionale et sur la qualité de vie des familles des personnes salariées qui ont à se relocaliser dans un autre emploi et qui risquent d'être forcées à quitter la région;

ATTENDU QU'Hydro-Québec est une société d'État qui a comme unique actionnaire le gouvernement du Québec et les citoyens québécois, et que par le fait même elle a une responsabilité sociale et économique à l'endroit de toutes les régions du Québec;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous demandons à l'Assemblée nationale de revoir la décision d'Hydro Québec et de maintenir le service de recouvrement de Sept-Îles afin que la société d'État remplisse son rôle social et économique à l'égard des régions du Québec.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.

  
Lorraine Richard, députée de Duplessis

14 Sept. '11  
Date de signature de l'extrait